

CANTON  
ANGERS 5

COMMUNE  
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant autorisation de stationnement temporaire pour déménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants ;

CONSIDERANT, la demande de stationnement de Monsieur LIGEN en date en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT, la nécessité de réserver un espace de stationnement afin de permettre un déménagement dans de bonnes conditions de sécurité ;

CONSIDERANT, la gêne temporaire occasionnée à la circulation et au stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - En raison d'un déménagement de Monsieur LIGEN – **7 rue d'Épinard** – il y a lieu d'autoriser le stationnement sur 2 places de stationnement devant le 3 rue d'Épinard du **vendredi 10 avril 2026 au samedi 11 avril 2026 entre 08h00 et 19h00**.

**ARTICLE 2** - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenue.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par Monsieur LIGEN. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les demandeurs.

**ARTICLE 4** - Le Maire, Monsieur LIGEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FENEU, le 23 mars 2026

Le Maire



Mickaël JOUSSET